



médiation familiale

Par **Musicazoo**, le **07/07/2022 à 10:30**

Ma fille de 17 ans et demi refuse de voir son père depuis 1 an et demi. Après requête de celui-ci de m'envoyer au tribunal et ma fille ayant été entendue pas le JAF, ce dernier a ordonné droit de visite libre et médiation familiale à effectuer dans les 4 mois (elle aura 18 ans avant l'échéance des 4 mois). Sauf qu'elle refuse catégoriquement de se présenter à la médiation . Le juge ayant prévu une audience pour faire le point, quelles peuvent être les conséquences si ma fille ne se présente pas à cette médiation ?

Par **Marck.ESP**, le **07/07/2022 à 10:40**

Bonjour
pour les enfants majeurs, le droit de visite est libre, et au choix de l'enfant.

Par **Musicazoo**, le **07/07/2022 à 10:51**

Merci pour vos réponses

Par **Musicazoo**, le **08/07/2022 à 15:34**

Son père vient de demander un rendez-vous auprès de l'ASAJE, je dois le faire également mais elle ne veut pas y aller, aussi étant donné qu'elle n'a pas encore 18 ans, que puis je faire ?

Par **Musicazoo**, le **08/07/2022 à 19:42**

Mon avocate m'a dit que je n'avais pas à y aller, cela concerne ma fille et son père..

Par **Musicazoo**, le **08/07/2022** à **20:15**

Merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **08/07/2022** à **20:26**

Votre avocate connaissant le dossier vous donne le conseil adapté. C'est toujours mieux de l'écouter que de poser des questions sur un forum.